

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 Février 2024 à 19 h 30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint
Mesdames Monique HAVERBEKE, Stéphanie MONCHIET, Mme Aurore ZIGA,
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Sandrine BORGIA ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL (jusqu'à la délibération n°9/2024)
Monsieur Pascal MANCEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier VANNIER
Madame Nathalie CANSIER ayant donné pouvoir à M. Aurore ZIGA

ABSENT : M. Hubert VAISSAIRE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 4 Décembre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-7/2024 -. Transformation de poste suite à avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Il informe le Conseil municipal qu'un agent de la commune, actuellement sur le grade d'adjoint du patrimoine, remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade.

En application des Lignes Directrices de Gestion et des ratios d'avancement applicables, il est proposé de faire bénéficier cet agent de cet avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Cette nomination au grade supérieur implique la suppression du poste d'adjoint du patrimoine et la création du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que le Comité Technique a rendu un avis favorable à cette transformation de poste.

Le tableau des effectifs serait aussi modifié, comme ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- CREE un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- DECIDE de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-8/2024 -. Convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est liée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes par une convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité, permettant de bénéficier d'une mise à disposition de préventeur, dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels.

La commune ayant souhaité intégrer la prévention et l'évaluation des risques psychosociaux dans la mission du Centre de Gestion, ce dernier a proposé de passer une nouvelle convention, ci-annexée, comportant des missions de base et des missions complémentaires.

La convention proposée serait passée pour 3 ans, renouvelables pour la même durée.

Pour 2024, le Centre de Gestion propose :

- 6 jours d'intervention au titre des risques psychosociaux, avec l'objectif de valider un plan d'actions (6 x 380 € = 2 280 €)
- 4 jours d'intervention d'un préventeur (4 x 300 € = 1 200 €)
- 2 jours de formation si besoins (2 x 300 = 600 €)

Soit des interventions pour un total de 4080 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels ci-annexée ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-9/2024 - Convention pour les travaux de viabilité hivernale et entretien des sites de gestion communautaire avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire rappelle que des conventions lient, depuis 2018, la commune et la Communauté de communes de Serre-Ponçon concernant les travaux effectués par les services municipaux sur des sites de gestion communautaire, et refacturés à la Communauté de communes.

Ces conventions arrivant à terme, il est proposé de renouveler leurs termes, par une seule et même convention couvrant à la fois les travaux de viabilité hivernale et les travaux d'entretien des sites de gestion communautaire (tels que la voirie de la zone artisanale de la Paroisse).

La convention ci-annexée, passée pour une durée de 5 années, a pour objet de définir les modalités d'intervention de la commune de Savines-le-Lac sur les équipements publics dont la Communauté de communes est responsable.

La convention pourra évoluer en fonction de nouveaux sites de gestion communautaire à venir, notamment l'aire de covoiturage de la gare, qui devrait être réalisée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention pour les travaux de viabilité hivernale et d'entretien des sites de gestion communautaire avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon, ci-annexée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-10/2024 - Vérifications techniques des points d'eau d'incendie – convention de prestations de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Arrivée de Mme Sandrine BORGIA.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit procéder à la vérification technique des Points d'Eau Incendie de son territoire afin de garantir leur bon fonctionnement et a, à cette fin, confié cette mission de vérification au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes par convention, arrivée à son terme aujourd'hui.

Ce partenariat ayant donné satisfaction, il est ainsi proposé de renouveler cette convention, étant précisé que la commune compte 74 Points d'Eau Incendie sur son territoire et la prestation est proposée à un tarif de 37 € / PEI (contre 35 € / PEI en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services ci-annexée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-11/2024 – Remplacement d'une canalisation d'eau potable suite aux intempéries du 1^{er} Décembre 2023 – demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle aux conseillers municipaux que la commune a subi de violentes intempéries le 1^{er} décembre 2023, ayant entraîné sa reconnaissance en état de catastrophe naturelle par arrêté du 18 décembre 2023.

Parmi les dommages constatés, la crue du torrent du Réallon a provoqué la rupture d'une canalisation de distribution d'eau potable, desservant les quartiers de la Treille, la Rochette, Serre-Turin.

Afin de rétablir l'accès à l'eau potable dans les meilleurs délais possibles, services municipaux et entreprises sont intervenus dès le samedi 2 décembre 2023 pour une remise en eau le 5 décembre 2023.

A cette fin, il a été nécessaire de déployer une canalisation en PEHD, en aérien, de la Paroisse jusqu'à la Treille, soit sur environ 960 mètres linéaires.

Le coût de ce déploiement réalisé en urgence se porte à 51 520.00 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Evènements Climatiques.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	80 %	41 216.00 €
Etat (DSEC)	30 %	15 456.00 €
Agence de l'eau RMC	30 %	15 456.00 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	10 304.00 €
Autofinancement	20 %	10 304.00 €
TOTAL	100 %	51 520.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, au titre de la Dotation de Solidarité Evènements Climatiques, à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Département des Hautes-Alpes, pour l'intervention en urgence réalisée suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2023, représentant un montant de 51 520.00 € HT, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-12/2024 – Installation définitive de la canalisation d'eau potable suite aux intempéries du 1^{er} Décembre 2023 – Demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle aux conseillers municipaux que la commune a subi de violentes intempéries le 1^{er} décembre 2023, ayant entraîné sa reconnaissance en état de catastrophe naturelle par arrêté du 18 décembre 2023.

Parmi les dommages constatés, la crue du torrent du Réallon a provoqué la rupture d'une canalisation de distribution d'eau potable, desservant les quartiers de la Treille, la Rochette, Serre-Turin.

Afin de rétablir l'accès à l'eau potable dans les meilleurs délais possibles, services municipaux et entreprises sont intervenus dès le samedi 2 décembre 2023 pour une remise en eau le 5 décembre 2023.

A cette fin, il a été nécessaire de déployer une canalisation en PEHD, en aérien, de la Paroisse jusqu'à la Treille, soit sur environ 960 mètres linéaires. Ces travaux ont été réalisés dans l'urgence et de manière provisoire mais les équipements ne peuvent rester en l'état.

En effet, il convient de procéder à l'installation définitive de cette canalisation, par son enfouissement et son passage en encorbellement d'un pont.

Le coût de cette installation définitive est estimé à 182 508,00 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Evènements Climatiques.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	80 %	146 006,40 €
Etat (DSEC)	30 %	54 752,40 €
Agence de l'eau RMC	30 %	54 752,40 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	36 501,60 €
Autofinancement	20 %	36 501,60 €
TOTAL	100 %	182 508.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, au titre de la Dotation de Solidarité Evènements Climatiques, à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Département des Hautes-Alpes, pour l'installation définitive d'une canalisation d'eau potable suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2023, représentant un montant de 182 508.00 € HT, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-13/2024 – Travaux de réparation de la route du Morgon et de ses abords suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2023 – Demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle aux conseillers municipaux que la commune a subi de violentes intempéries le 1^{er} décembre 2023, ayant entraîné sa reconnaissance en état de catastrophe naturelle par arrêté du 18 décembre 2023.

Parmi les dommages constatés, la crue du torrent du Barnafret a provoqué une importante détérioration de la route du Morgon, ainsi que la destruction d'équipements tels que le parcours de santé, des aires de pique et un pont traversant le torrent.

La reprise de la route du Morgon consiste en une reconstruction totale de la voie, sur environ 360 mètres linéaires, et au ré-enfouissement de la fibre optique.

S'agissant du réaménagement des aires de détente / loisirs aux abords du torrent du Barnafret, il s'agit de procéder au nettoyage préalable des surfaces concernées et d'installer un nouveau parcours sportif, composé de 6 modules, 10 tables de pique-nique et 2 places à feu. Il sera également nécessaire d'installer un nouveau pont en bois.

Compte tenu de l'importante fréquentation de ces espaces par la population locale et touristique, notamment durant la saison estivale, il est envisagé de procéder à ces travaux de réparation ce printemps 2024.

Le coût de ces travaux de réparation est estimé à 197 102,04 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Evènements Climatiques.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	80 %	157 681,63 €
Etat (DSEC)	30 %	59 130,61 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25 %	49 275,51 €
Département des Hautes-Alpes	25 %	49 275,51 €
Autofinancement	20 %	39 420,41 €
TOTAL	100 %	197 102,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, au titre de la Dotation de Solidarité Evènements Climatiques, à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes, pour les travaux de réparation de la route du Morgon et ses abords suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2023, représentant un montant de 197 102,04 € HT, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-14/2024 – Travaux d'aménagement de voirie communale – Demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de procéder à un aménagement de la voirie communale, en vue, notamment, d'améliorer la sécurité des différents usagers.

Il en est ainsi de la rue des Alouettes, pour y créer des trottoirs, de la route de Savines (Hameau de Chérines) pour y réaliser un aménagement de sécurité destiné à réduire la vitesse de circulation, du chemin des Choulières pour reprendre la chaussée qui présente un mauvais état et le chemin de Lentille qu'il convient de reprendre également en vue de desservir une nouvelle zone d'habitations.

Le coût de ces travaux d'aménagement de voirie est estimé à 83 537,40 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	60,43 %	64 928,72 €
Etat (DETR)	30 %	32 231,22 €
Département des Hautes-Alpes	30,43 %	32 697,50 €
Autofinancement	39,57 %	42 508,68 €
TOTAL	100 %	107 437,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et au Département des Hautes-Alpes, pour les travaux d'aménagement de voirie communale, représentant un montant 107 437,40 € HT, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

15/2024 – Création d'un espace sportif – Demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil municipal a, dans sa séance du 4 décembre 2023, autorisé Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions pour la création d'un city stade et d'un espace santé afin de renouveler des installations vieillissantes et répondre davantage aux attentes actuelles de la population.

Depuis le 4 décembre dernier, un certain nombre de familles ont donné leur avis sur le type d'équipement à intégrer dans ce nouvel espace, et, afin de tenir compte de ces avis et répondre au mieux aux attentes de la jeune population, tout en tenant compte de la configuration du site et des contraintes qu'il présente, il est proposé de modifier le projet en créant, sur cette même zone, un terrain « multisports » et un « pumtrack ».

Le coût de la création de cet espace sportif se porte à 140 842,74 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	80 %	112 674,19 €
Etat	30 %	42 252,82 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	42 252,82 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	28 168,55 €
Autofinancement	20 %	28 168,55 €
TOTAL	100 %	140 842,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, à la Région Provence Alpes Côte

d'Azur et au Département des Hautes-Alpes, pour la création d'un espace sportif, représentant un montant de 140 842,74 € HT, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

16/2024 –. Marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Attribution du lot n°9 Plomberie Chauffage Ventilation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, pour 9 lots sur 10. En effet, le lot n°9 Plomberie Chauffage Ventilation a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Ainsi, 5 entreprises ont été consultées directement, et 2 ont présenté une offre dans le délai imparti. Suite à analyse des offres, les deux entreprises ont été invitées à négocier le 13 février dernier, et l'une d'elle a fait parvenir une proposition optimisée.

Après analyse des nouvelles propositions, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Lots	Entreprise retenue	Montant HT
9 - Plomberie Chauffage Ventilation	L et D Plomberie Chauffage	65 150,00 €

L'offre figurant dans le tableau ci-dessus étant conforme aux attentes de la commune, et l'entreprise présentant les qualités pour exécuter ce marché, il convient d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – lot n°9 Plomberie Chauffage Ventilation à l'entreprise et au montant mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19h59

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

